



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 13 novembre 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 2 octobre 2017
3. Comptes à payer au 31 octobre 2017
4. Office municipal d'habitation – Adoption du budget modifié 2017
5. Avis de motion – Traitement des élus
6. Jugement Ville de Carleton-sur-Mer c. Bernard (tribunal administratif du Québec)
7. Avis de motion – Règlement d'emprunt – Réclamation Alphonse Bernard et Jean-François Bernard
8. Demande de dérogation mineure – 114, rue de l'Église (lot 3 887 453) – Consultation publique et décision du conseil
9. LFG Construction inc. - Paiement final – Enveloppe extérieure de l'hôtel de ville
10. LFG Construction inc. – Paiement no 1 et no 2 – Préau de la halte routière
11. GESPRO BDC inc. – Paiement no 2 et 3 – Développement résidentiel – Quartier Espace Nature
12. Annulation de l'appel d'offres 2017-07 – Achat d'un chargeur et d'une souffleuse neufs
13. Location d'un chargeur et d'une souffleuse
14. Autorisation de vente – Chargeur et souffleuse usagés
15. Modification de la résolution 17-07-142 – Régularisation – Lot 4 542 935
16. Acceptation des dépenses admissibles au TECQ (2016-2017)
17. Convention collective 2016-2023 – Signatures
18. Autorisation de signatures de chèques
19. Délégation de tâches de gestion de formation à une tierce personne
20. Autorisation d'appel de candidatures - Poste de directeur général et greffier
21. Parade du père Noël – Club Lions
22. Autres sujets
 - Mention de félicitations au personnel de la Ville
23. Tour de table du conseil
24. Période de commentaires et de questions
25. Ajournement de la séance au 27 novembre 2017

VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 13 novembre 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Antoine Audet, conseiller
David Landry, conseiller
Mmes Marie-Hélène Richard, conseillère
Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présente à la séance, madame Michelyne Leblanc, greffière adjointe.

17-11-211 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 13 novembre 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

17-11-212 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 octobre 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-11-213 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2017, au montant total de 1 062 783,43 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 octobre 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

17-11-214 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ADOPTION DU BUDGET MODIFIÉ 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a dû réviser son budget;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Antoine Audet

Et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'Office municipal d'habitation.

17-11-215 AVIS DE MOTION – TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut, selon l'article 12 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer la rémunération des élus par un règlement;

ATTENDU QUE les élus désirent réviser leur rémunération;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire;

POUR CES MOTIFS;

Steven Parent donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil municipal, d'un projet de règlement concernant le traitement des élus.

17-11-216 JUGEMENT VILLE DE CARLETON-SUR-MER C. BERNARD (TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT le dossier en expropriation de messieurs Alphonse Bernard et Jean-François Bernard au tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT la réclamation de messieurs Bernard dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la demande d'appel de la décision du tribunal administratif du Québec dans le dossier d'expropriation Alphonse Bernard et Jean-François Bernard.

17-11-217 AVIS DE MOTION – RÉCLAMATION ALPHONSE BERNARD ET JEAN-FRANÇOIS BERNARD

Antoine Audet donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil municipal, d'un règlement d'emprunt concernant la réclamation de messieurs Alphonse Bernard et Jean-François Bernard suite à une expropriation au tribunal administratif du Québec.

17-11-218 DÉROGATION MINEURE – 114, RUE DE L'ÉGLISE (LOT 3 887 453) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la localisation de cet immeuble se situe au 114, rue de l'Église, sur le lot 3 887 453 du cadastre du Québec. La demande consiste à accepter la profondeur et la superficie d'un emplacement qui sont respectivement de 45,75 mètres et 1 386,3 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur moyenne minimale de 60,0 mètres et une superficie minimale de 1 858,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 20 septembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande en ce qui concerne l'immeuble situé au 114, rue de l'Église, sur le lot 3 887 453 du cadastre du Québec.

17-11-219

LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT FINAL POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement final au montant de 1 508,40 \$, taxes en sus, soit acquitté à LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville.

17-11-220

LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT NO 1 ET 2 – PRÉAU DE LA HALTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction inc. dans le dossier de la construction du préau de la halte routière (résolution 17-08-153);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement numéro 1 au montant de 15 659,77 \$, taxes en sus, soit acquitté à LFG Construction pour la réalisation du préau de la halte routière.

QUE le paiement numéro 2 au montant de 75 762,27 \$, taxes en sus, soit acquitté à LFG Construction pour la réalisation du préau de la halte routière.

QUE ces paiements soient pris à même les fonds accordés dans le cadre du règlement d'emprunt 2016-281.

17-11-221

GESPRO BDC INC. – PAIEMENT NO 2 ET NO 3 – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – QUARTIER ESPACE NATURE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Carleton-sur-Mer et l'entreprise GESPRO BDC inc. pour le développement immobilier résidentiel Quartier Espace Nature;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Antoine Audet
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve le paiement no 2 de la facture de l'entreprise GESPRO inc. concernant les travaux à faire pour le Quartier Espace Nature, pour un montant de 386 977,15 \$, avant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal approuve le paiement no 3 de la facture de l'entreprise GESPRO inc. concernant les travaux à faire pour le Quartier Espace Nature, pour un montant de 443 334,23 \$, avant les taxes applicables.

QUE ces paiements soient pris à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 2015-262.

17-11-222

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2017-07 – ACHAT D'UN CHARGEUR ET D'UNE SOUFFLEUSE NEUFS

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a procédé à l'appel d'offres 2017-07 sur le Système électronique d'appel d'offres concernant l'achat d'un chargeur et d'une souffleuse neufs;

CONSIDÉRANT les coûts élevés reçus par les offres;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville annule et ferme l'appel d'offres 2017-07 relativement à l'achat d'un chargeur et d'un souffleur neufs.

17-11-223

LOCATION D'UN CHARGEUR ET D'UNE SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT l'état actuel du chargeur et de la souffleuse pour assurer le déneigement des routes municipales pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT l'investissement important que ces équipements demanderaient afin d'en assurer le fonctionnement adéquat pour l'hiver 2017-2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate monsieur Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, à procéder à la location d'un chargeur et d'une souffleuse pour assurer le déneigement des routes municipales pour l'hiver 2017-2018.

17-11-224

AUTORISATION DE VENTE – CHARGEUR ET SOUFFLEUSE USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut procéder au remplacement du chargeur et d'une souffleuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate monsieur Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, à procéder à la vente par appel d'offres du chargeur et de la souffleuse dès que les nouveaux équipements auront été livrés.

17-11-225 ACCEPTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU TECQ – 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QU' un nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées servira à déterminer les travaux de priorité 3 éligibles avant de finaliser notre programmation TECQ 2014-2018 :

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 – 2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation partielle de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation partielle de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

17-11-226 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-07-142 – RÉGULARISATION – LOT 4 542 935

CONSIDÉRANT les résolutions 13-09-234 et 17-07-142 concernant l'élargissement des deux côtés de la route St-Onge au nord du boulevard Perron, spécifiquement pour le lot 4 542 935;

CONSIDÉRANT QUE les signataires ne sont plus à la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate le maire de Carleton-sur-Mer ainsi que le directeur général et greffier, et en son absence la greffière adjointe, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-11-227 CONVENTION COLLECTIVE 2016-2023 – SIGNATURES

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la convention collective négociée entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-Saint-Omer pour la période de mai 2016 à avril 2023.

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe, et la greffière adjointe, madame Michelyne Leblanc, soient autorisés à signer les documents à cet effet, pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer.

17-11-228 DÉLÉGATION DE TÂCHES DE GESTION DE FORMATION À UNE TIERCE PERSONNE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon fait appel depuis octobre 2016 aux services de l'organisme Du Cœur aux Soins Inc. pour la gestion du programme de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite laisser à son directeur incendie une certaine latitude et diverses responsabilités dans le dossier de la formation de ses candidats pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services incendie de la Ville est formateur accrédité par l'École Nationale des Pompiers du Québec et assumait par le passé lui-même certaines responsabilités liées aux volets de formation théorique et pratique des candidats de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités de M. Pierre Beaulé, directeur des services incendie, et de l'organisme Du Cœur aux Soins Inc., gestionnaire de formation pour la MRC Avignon dans ce dossier;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE M. Pierre Beaulé, directeur des services incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer assume la responsabilité de gestion de toute activité décrite au Guide du gestionnaire de formation de l'ÉNPO touchant au cycle de formation théorique ou pratique des candidats, c'est-à-dire, de façon non exhaustive :

- Gère la logistique d'organisation des formations (planification et coordination des cours, disponibilité des locaux et équipements, bon déroulement du cours, etc.);
- S'occupe de l'embauche des instructeurs et de la sélection des moniteurs (compréhension des canevas de pratique, compatibilité des moniteurs et instructeurs avec leurs fonctions, etc.);
- Tient un registre de présences et d'assiduité des élèves inscrits au cours ou au programme de formation et en remet un exemplaire à Du Cœur aux Soins Inc. pour le suivi du programme de formation;
- S'assure de la sécurité et de la conformité des locaux et du matériel nécessaires à la formation;
- Facilite la communication et le transfert d'informations et de documents entre les candidats, les moniteurs, les instructeurs et du Cœur aux Soins Inc.;

QUE l'organisme Du Cœur aux Soins Inc. assume la gestion des opérations administratives reliées à la formation des candidats telles que décrites au Guide du gestionnaire de formation de l'ÉNPO, c'est-à-dire de façon non exhaustive :

- S'assure que les candidats remplissent les conditions d'admission aux formations et examens;
- S'occupe de la constitution et de la tenue à jour des dossiers d'élèves selon les exigences décrites au Guide du gestionnaire de formation;
- Prend les mesures nécessaires afin de recueillir le niveau de satisfaction des élèves relativement à la formation reçue et assure le suivi de cette évaluation auprès de l'instructeur et de l'ÉNPO;
- Assure la gestion des activités via le logiciel FOCUS (commande de cours et examens, embauche des examinateurs et surveillants, inscription des nouveaux candidats, support technique aux élèves, suivi des résultats des candidats, etc.);
- Assure le suivi des élèves en situation d'échec;
- Facilite la communication et le transfert d'informations et de documents entre les candidats, les moniteurs, les instructeurs et l'ÉNPO;

QUE chacun des intervenants cités ci-dessus ne peut être tenu responsable des manquements, fautes, erreurs ou omissions de l'autre intervenant;

QUE chacun des intervenants se doit de respecter les exigences de l'ÉNPO concernant la gestion du programme de formation des pompiers et décrites dans le Guide du gestionnaire de formation mis à leur disposition: accès à l'information concernant les activités de formation, respect de la confidentialité des dossiers des élèves, etc.

17-11-229 AUTORISATION D'APPEL DE CANDIDATURES - POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffier est vacant;

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'une firme de consultant pour l'affichage et le processus d'embauche du poste de directeur général et greffier.

17-11-230 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par Antoine Audet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Mathieu Lapointe, maire, et en son absence, monsieur Steven Parent, ainsi que madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs, et en son absence, monsieur Alain Bernier, directeur du développement économique, comme signataire des chèques

17-11-231 AUTORISATION – PARADE DU PÈRE NOËL

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton qui organise une parade du père Noël, où participent également les Chevaliers de Colomb;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton à utiliser le réseau routier municipal pour la parade du père Noël prévue le dimanche 26 novembre prochain.

AUTRES SUJETS :

Mention de félicitations au personnel de la Ville

Par cette motion, le conseil municipal désire mettre en lumière l'excellence du travail du personnel-cadre et du personnel de soutien qui, dans un contexte difficile, a su mener à bien le processus électoral, les fêtes du 250^e en plus d'une foule d'activités et de projets. En tout temps, l'équipe de travail a fait preuve de professionnalisme, et ainsi, a su maintenir des services exemplaires. Le conseil municipal vous en remercie.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les conseillers présents.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Plus d'une cinquantaine de personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Question

Il est demandé que les questions et les réponses soient placés au procès-verbal.

Est-ce que les rénovations du quai sont fait à l'enrochement ou à la palplanche ?

Concernant les hydrocarbures, quels sont les pouvoirs des municipalités ?

Est-ce que les dossiers ont été donnés aux conseillers ?

Des commentaires sont faits concernant le jugement Ville de Carleton-sur-Mer c. Bernard.

Des commentaires sont faits sur l'entente des cadres de la Ville.

Des commentaires sont faits sur le développement Espace Quartier Nature.

Des suggestions sont données afin de créer un comité consultatif pour les aînés.

Des suggestions et commentaires sont faits afin que la Ville se dote d'une politique verte.

Question sur le développement Espace Quartier Nature

Est-ce qu'il y a un P.I.I.A. sur la construction de chalet sur le Mont Saint-Joseph

Question sur la possibilité d'avoir un développement domiciliaire ailleurs sur le territoire de Carleton-sur-Mer

Réponse

La Ville n'a pas obtenu les plans finaux, il faudra voir avec Transport Canada.

Il s'agit d'un dossier préoccupant, le conseil va se pencher sur le sujet durant les prochaines semaines.

Non, ils seront annoncés à la prochaine séance.

Des discussions auront lieu quant à une politique de développement durable.

Il y a une collaboration avec l'entreprise GESPRO BDC inc, ils sont propriétaire des terrains.

Oui, il y a un P.I.I.A. destiné à ces chalets.

Des discussions auront lieu sur le sujet.

17-11-232

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 55, Denise Leblanc propose d'ajourner la séance au 27 novembre 2017.

Accepté.